

Clinique Médicale de Ville d'Avray

REGLEMENT INTERIEUR

1. L'introduction de **boissons alcoolisées** au sein de l'établissement est **strictement interdite**. Toute personne qui ne respecterait pas cette interdiction, serait immédiatement exclue de l'établissement. Un alcootest peut être prescrit par un médecin de l'établissement à tout moment.
2. Il est formellement **interdit de fumer** dans l'intégralité des bâtiments de la clinique (chambres, couloirs, espaces communs) conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 appliqué depuis le 1er février 2007. Deux endroits persistent pour les fumeurs : la terrasse et le jardin. Merci de veiller à bien déposer les mégôts dans les cendriers prévus à cet effet. Le non respect de ce décret de loi vous expose à des sanctions consultables sur le site <http://www.tabac.gouv.fr>
3. Il est formellement **interdit d'introduire ou de consommer des produits illicites** au sein de l'établissement y compris dans le jardin. Toute personne qui contreviendrait à cette interdiction serait exclue de la Clinique immédiatement.
4. Il est **formellement interdit de conserver des médicaments dans sa chambre**. Tout traitement doit être remis à l'arrivée à l'infirmière de l'unité de soin.
5. Il est fortement recommandé de **déposer les objets de valeur**, les chéquiers, les cartes de crédit ou les sommes importantes en espèces **dans le coffre de la Clinique**. L'établissement n'est pas responsable des objets personnels laissés dans les chambres.
6. Les **horaires de visite** du lundi au dimanche sont de 13h00 à 19h00. Sur prescriptions médicales ses horaires peuvent être personnalisés en fonction de l'état de santé du patient.
6. Il est **formellement interdit** sous peine de rupture du contrat de soin **de quitter l'enceinte de l'établissement sans autorisation médicale** dument prescrite dans le dossier de soin.
7. Dès 21h00, il est demandé à chacun de veiller à **bien baisser le son** des téléviseurs et radios personnelles afin de ne pas gêner les voisins. L'ensemble des patients doivent regagner leur chambre au plus tard à 21h15.
8. Il est **interdit de rentrer dans la chambre d'un autre patient**. Si des patients veulent se retrouver pour échanger le salon au rez-de-chaussée est à leur disposition de 8h00 du matin à 22h30.
9. Vous pouvez avoir recours à la CRUQ pour bénéficier d'une information ou d'une assistance en ce qui concerne vos droits au cours de votre séjour.
10. **Les mineurs de moins de 12 ans sont interdits d'accès** dans les bâtiments de la Clinique. Toutefois lors de visite et après accord du médecin les enfants de moins de 12 ans peuvent rendre visite à leurs parents uniquement dans le jardin et accompagnés d'un adulte responsable.
11. L'utilisation d'**une voiture personnelle n'est pas autorisée** pendant la durée du séjour. Il est fortement recommandé de ne pas venir à la Clinique avec sa propre voiture. En cas d'impossibilité, il est obligatoire de déposer les clefs du véhicule au coffre de la clinique dès l'arrivée.
12. **Toute dégradation de la chambre ou des parties communes** qui ne serait pas due à un usage normal sera facturé à la charge de son auteur et retenue sur la caution déposée à l'admission.